



Le Vingt-six août Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 6 août 2014.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Véronique BADET, Eric LEONE, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Cyrille MURIGNEUX, Elodie BARDON

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Julien MAZENOD

Absent : Christophe REBOULET,

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Anne ROBIN

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE
Julien MAZENOD

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Claire GANDIN

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Marie-Anne ROBIN**

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2014-10**

Marché d'« **Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration de la mairie de Veauce** » attribué à la **SEDL** - 35 rue Ponchardier - 42010 SAINT ETIENNE.

Le marché est signé avec le groupement d'entreprises dont la SEDL est le mandataire pour un **montant de prestation après négociation sur la tranche conditionnelle N°2 : Assistance en phase travaux et réception des travaux et Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement de 32 472,50 Euros H.T., soit 38 967,00 Euros T.T.C.**

↳ **Décision Administrative n°2014-11**

Marchés relatifs aux Services de transports scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Lot N°1 : **transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des élèves des écoles maternelles et primaires de Veauce** attribué à l'entreprise **2TMC – B.P. 8 - Z.I. Les Chaux - 42450 SURY LE COMTAL.**

Le marché est signé pour un montant de prestation journalière de transports scolaires s'élevant à 338,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 371,80 Euros.

- Lot N°2 : **transports scolaires réguliers à l'usage prioritaire des élèves du collège de Veauce** attribué à l'entreprise **PHILIBERT – 24, Avenue Barthélémy Thimonnier – Z.I. B.P. 18 – 69641 CALUIRE Cedex.**

Le marché est signé pour un montant de prestation journalière de transports scolaires après négociation s'élevant à 410,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 451,00 Euros.

La durée du marché est d'**une année scolaire avec une prise d'effet à la notification et une échéance au dernier jour de l'année scolaire 2014 – 2015.**

↳ **Décision Administrative n°2014-12**

Marché relatif à la maintenance et réparation du réseau d'eau potable confié à l'entreprise **CHOLTON SAS – 197 Ancien Canal de la Madeleine – CS 90103 - 69440 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE.**

Les conditions tarifaires de ce marché à bons de commandes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

La durée du marché de type « marché à bons de commande » est d'**une année** à compter de la date de réception de notification du marché. La réception du premier bon de commande vaut notification. Le marché pourra être **reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois**.

Dossier n°2014-91 - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune - Reconduction de la convention avec l'Education Nationale - Année scolaire 2014-2015
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juillet 2013 par laquelle il autorisait la mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune et, à ce titre, la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2013-2014.

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée que ces études mises en place lors de cette année scolaire se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Ces études sont coordonnées par les directeurs, encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol et financées par la mairie.

Ces études seront mises en place du 15 septembre 2014 au 19 juin 2015, le Lundi et le Mardi de 16h40 à 17h25 avec une récréation de 16h30 à 16h40 (pour l'école M.Pagnol) et le Lundi et le Jeudi de 16h45 à 17h30 avec une récréation de 16h35 à 16h45 (pour l'école Glycines).

Les enfants seront inscrits pour un trimestre et les parents s'engageraient à ce qu'ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2013, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum étaient constitués. Ces groupes étaient répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l'âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 5 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Monsieur CHAUSSENDE précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l'intérêt que représente ces études surveillées pour les enfants de la Commune,

Vu l'avis favorable émis le 26 juin 2014 par les représentants des Parents d'Elèves et les directeurs d'écoles primaires,

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à reconduire selon ces conditions ces études pour l'année scolaire 2014-2015 selon les dates fixées ci-dessus et à signer la convention avec l'Education Nationale.

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2014-92 - Indemnité de gardiennage des Eglises – Année 2014
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle au Conseil municipal qu'il a été versé pour l'année 2013, au titre de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, la somme de 474,22 €uros. Celle-ci correspondait au plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant dans la commune.

Conformément à la circulaire préfectorale du 18 février 2013 et les prescriptions émises en date du 9 juillet 2014 par les services préfectoraux, le Conseil municipal **décide** de maintenir le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales à 474,22 euros.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-93 – Contrat d'apprentissage aménagé AREPSHA - Convention de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé d'une durée de 2 ans
Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN rappelle au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (**sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés**) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Madame GANDIN informe l'assemblée que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Sous réserve de l'avis favorable du CTP de la collectivité.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à recourir au contrat d'apprentissage aménagé,
- **autorise** Madame le Maire à conclure dès la rentrée scolaire et pour une période de deux ans, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Durée de la Formation |
|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Restauration scolaire | 1 | 2 ans |
| Services techniques | 1 | 2 ans |

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé,

- **autorise** Madame le Maire à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 €, versée par le FIPHFP la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-94 – Adhésion de la mairie de Veauche à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) Dossier présenté par Madame GANDIN

Madame GANDIN informe l'assemblée que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les fonctions et métiers cités ci-dessus ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 85 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour la mairie de Veauche d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques actuelles par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à la gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, madame le Maire propose l'adhésion de la mairie de Veauche à l'AFIGESE.

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'adhésion de la mairie de Veauche à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- **dit** que la cotisation annuelle sera sur le budget commune – dépenses de fonctionnement – article 6184

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2014-95 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'Assainissement – Année 2013
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur DUBOIS précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Synthèse du rapport sur l'eau

La commune exerce par elle-même la compétence eau potable.

► **Nombre d'abonnés** en 2013 : 4252 (+ 2,16 % par rapport à 2012)

► **Volumes mis en distribution et vendus en 2013**

- Volumes produits (puits): **137 335 m³** (- 1,43 % par rapport à 2012)

- Volumes achetés (SIPROFORS): **625 172 m³** (2012 : 602 961 m³)

⇒ Soit un total de **762 507 m³** (+ 2,72 % par rapport à 2012)

- Volumes vendus aux abonnés : 696 226 m³ (+ 4,40 % par rapport à 2012)

- Rendement du réseau de distribution (%) : 91,31 % (89,84 % en 2012)

► **Longueur du réseau** : 40 km

► **Fixation des tarifs** en vigueur en 2013 selon les termes de la délibération n°2012-70 du 16 octobre 2012

Consommation domestique et industrielle

- **1,35 € H.T le m³**

- droit fixe annuel : **30,00 € H.T**

- Compteurs d'eau : **48,00 € HT**

- Robinet d'eau : **18,00 € HT**

► **Recettes d'exploitation 2013** : 1 713 395.93 €uros

► **Travaux engagés au cours de l'exercice**

- AEP Renforcement réseaux

- Equipements et travaux généraux

- AEP rue de la Sonde

- AEP les Favots

► **Qualité de l'eau** : L'eau est surveillée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et analysée au Laboratoire Municipal de la Ville de Saint Etienne ainsi qu'à l'Institut Pasteur de Lyon.

Parallèlement, le service de l'eau communal effectue des contrôles en plusieurs points sur le réseau de la commune.

Synthèse du rapport sur l'assainissement

Le service est exploité en régie avec une prestation de services pour l'exploitation des postes de relèvement et de la station d'épuration. Le prestataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019.

► **Prestations assurées par la société VEOLIA**

Durée du marché : du 01/01/2014 au 31/12/2019.

Le coût de la prestation est de : 125 229,00 € H.T.

Les prestations confiées à la société VEOLIA :

- Entretien des postes de relèvement, de la station d'épuration
- Prestations particulières : Analyses des boues et suivi du plan d'épandage, traitement des boues

La commune prend en charge :

- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- Entretien des branchements, des collecteurs
- Renouvellement des canalisations, du génie civil, des appareils électromécaniques, des accessoires hydrauliques

► **Nombre d'abonnements : 4 115** (soit +2.26 % par rapport à 2012)

► **Ouvrage d'épuration des eaux usées : station d'épuration Les Plagnes**

- Capacité nominale : 12 000 équivalent habitants
- Population raccordée à la station : 8129 habitants
- Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche : 161 (2012 : 124)

► **Fixation des tarifs** en vigueur en 2013 selon les termes de la délibération n°2012-70 du 16 octobre 2012

- **1,00 € HT/m³** consommé
- droit fixe annuel : **20,00 € HT**

► **Participation pour raccordement à l'égout**

Année 2013 : 1000 Euros selon les termes de la délibération n°2012-56 du 10 juillet 2012

► **Redevance de modernisation des réseaux de collecte par la commune**

Son montant, de 0,19 €/ m³ pour l'année 2013, est calculé par l'Agence de l'eau à laquelle la commune verse cette redevance.

► **Recettes d'exploitation 2013** : 953 260,01 Euros

► **Travaux engagés au cours de l'exercice**

- Renforcement Réseaux Eaux Usées
- Eaux usées rue du Volvon
- Equipements et travaux généraux
- Eaux usées rue de la Sonde
- Eaux usées les Favots

Le Conseil municipal,

- **prend acte de la présentation** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2013.

- **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement.

Dossier n°2014-96 - Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Dossier présenté par Monsieur SAPY

Monsieur SAPY expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans lequel doivent figurer les indicateurs techniques et financiers.

Monsieur SAPY rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a pour compétence l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle exerce cette compétence tant en matière de collecte que de traitement des déchets pour l'ensemble des 10 communes qui composent son territoire. Elle développe également des actions d'information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.

Monsieur SAPY précise que ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire réuni en séance le 9 juillet 2014.

Le Conseil municipal **prend acte de la présentation** du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Synthèse du rapport

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a pour compétence l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Elle exerce cette compétence depuis 1998 tant en matière de collecte que de traitement des déchets pour l'ensemble des 10 communes qui composent son territoire. Elle développe également des actions d'information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.

L'organisation du service de collecte

Indicateurs techniques

Les déchets des ménages sont composés de l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des particuliers : les ordures ménagères, les déblais et gravats, les déchets de jardins, les déchets dangereux, les encombrants, les déchets liés à l'usage des automobiles.

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée par un prestataire, la Société VEOLIA PROPLETE en ramassage au porte à porte sur chaque commune.

Les fréquences varient de une à deux collectes hebdomadaires en fonction des communes et des secteurs pour certaines communes.

Chiffres clés

340 bacs distribués

101 bacs restitués

6 970 tonnes d'OMR collectées soit 244 Kg /an/hab

Evolution tonnages 2012 / 2013 : -3,88% (comparatif base 10 communes)

Evolution 2012 / 2013 : -11 Kg/hab/an (comparatif base 10 communes)

2. La collecte sélective

La collecte sélective des BCMPJ (briques, cartons, métaux, plastiques, papiers)

Les emballages ménagers recyclables et les papiers (briques, cartons, plastiques, journaux) sont collectés en mélange.

Le ramassage au porte à porte, assuré par la Société VEOLIA PROPLETE, s'effectue tous les 15 jours entre 12h00 et 22h00. Certaines communes ont été découpées en deux secteurs de collecte distincts suivant la semaine de ramassage.

En revanche, les bornes en place sur les déchèteries sont vidées dans le cadre d'un contrat d'exploitation des déchèteries passé avec la Société SITA SUEZ Environnement.

La collecte sélective du verre en points d'apport volontaire (PAV)

La collecte du verre en PAV est assurée par la Société G. GUERIN S.A.S.

Chiffres clés

83 points d'apport volontaire (PAV) « verre »

5 colonnes d'apport volontaire BCMPJ (briques, cartons, papiers, journaux)

2 481 tonnes collectées soit 87 Kg/an/hab

Evolution tonnages 2012 / 2013 : -1,64% (comparatif base 10 communes)

Evolution 2012 / 2013 : -2 Kg/hab (comparatif base 10 communes)

3. La collecte des encombrants

La collecte des déchets encombrants est effectuée par la Société VEOLIA PROPLETE au printemps et à l'automne.

A compter du 1er janvier 2010 a été mise en place une collecte sur inscription réservée aux personnes âgées ou personnes à mobilité réduite ne pouvant apporter leurs encombrants sur les déchèteries.

Chiffres clés

10,70 tonnes collectées soit 0,37 Kg/an/hab

Evolution tonnages 2012 / 2013 :-1,47% (comparatif base 10 communes)

Nbre d'inscriptions : 59

Evolution 2012/2013 : -11,94%

4. Les déchèteries

Deux déchèteries gérées par la Société SITA SUEZ Environnement, sont réparties sur le territoire de la CCPSG sur les communes de Montrond les Bains et Saint Galmier.

Une convention de réciprocité d'accès a été passée avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Chiffres clés

5 610 tonnes collectées

Evolution tonnages 2012 / 2013 :-1,68% (Base 2 déchèteries)

65 647 entrées sur les 2 déchèteries
Evolution 2012 / 2013 : -424 entrées (Base 2 déchèteries) -0,64%

5. La collecte des déchets dangereux des ménages

Ces déchets sont collectés sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes où ils font l'objet d'un stockage très particulier avant leur transfert vers les repreneurs, dans des locaux adaptés à ces produits.

Chiffres clés

41,88 tonnes collectées (dont 28 tonnes de peintures)
Evolution tonnages 2012 / 2013 : +9,13% (Base 2 déchèteries)

6. Bennes à déchets des centres techniques municipaux et autres

A la demande des Centres Techniques Municipaux de certaines communes, des bennes à déchets ont été mises en place à proximité de leurs locaux afin d'éviter les trajets jusqu'aux déchèteries.

La location des bennes, le transport et le traitement des déchets collectés sont facturés à la CCPSG par la Société SITA SUEZ Environnement dans le cadre d'un marché qui a pris effet au 1er janvier 2011.

Chiffres clés

321 tonnes de tout venant collectées
Evolution tonnages 2012 / 2013 : -11,20% (Base 10 communes)
327 tonnes de déchets verts collectées
Evolution tonnages 2012 / 2013 : +22,67% (Base 10 communes)

7. La collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La CCPSG a signé en 2010, une convention avec l'éco-organisme Eco-systèmes et a ainsi mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur ses déchèteries à compter du 15 février 2010.

En 2013, la CCPSG a collecté sur ses 2 déchèteries 22 332 appareils (+ 24,13 % par rapport à 2012).

8. La collecte des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC)

La CCPSG a mis en place, sur son territoire, la collecte des textiles d'habillement, linge de maison, chaussures depuis le 17 mai 2012.

Des conteneurs spécifiques ont été installés sur l'ensemble des communes composant le territoire par la Sté ECOTEXTILE soit un total de 20 points de collecte en comptant les associations (Secours Populaire, Secours Catholique, Baldo'Vêt...) et les conteneurs déjà présents sur le territoire.

La Sté ECOTEXTILE assure l'exploitation et l'entretien de ces conteneurs. Elle s'oblige, sans frais pour la CCPSG, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs installés sur son territoire.

La prestation réalisée par ECOTEXTILE en partenariat avec l'association de protection de l'environnement WWF France s'effectue à titre gratuit. ECOTEXTILE reverse à cette association une redevance annuelle de 20 € par conteneur installé.

59,16 tonnes de textiles usagés ont été collectées sur le territoire de la CCSPG au cours de l'année 2013 (soit +71,93 % par rapport à 2012). Cela représente 2,07 Kg/hab/an.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des tonnages collectés sur les communes pour lesquelles des conteneurs ont été installés avant la mise en place de cette collecte

spécifique par la CCPSG et font l'objet de conventions passées avec d'autres sociétés qu'ECOTEXTILE (Aveizieux, Veauche).

Indicateurs financiers

Les dépenses - Bilan 2013 :

► Fonctionnement : 3 196 775,09 €uros

- Prestations rémunérées aux entreprises prestataires
- Prestations rémunérées à la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole pour l'utilisation des déchèteries d'Andrézieux Bouthéon et de Saint Héand

► Investissement : 80 912,88 €uros

- Bacs à ordures ménagères et bacs de tri sélectif
- Composteurs individuels
- Colonnes d'apport volontaire pour la collecte du verre
- Abris bacs et cache conteneurs

Les recettes - Bilan 2013 :

► Fonctionnement : 3 207 484,66 €uros

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Soutiens financiers versés par les éco-organismes
- Achat des matériaux par les repreneurs
- Rachat matière issue des déchèteries
- Rachat des Journaux, Revues et Magazines
- Régie de recettes
- Bacs cassés lors de la collecte
- Rachat matière issue des bacs cassés
- Loyers ONYX Auvergne Rhône-Alpes

► Investissement : 3 343,49 €uros

Autres services à la population

Opérations « compost » 2013

Le marché d'exploitation des déchèteries signé par la CCPSG avec la société SITA SUEZ Environnement prévoit la distribution de compost végétal aux usagers des déchèteries. 2 opérations ont été effectuées en avril et octobre 2013, l'objectif étant de sensibiliser les usagers au devenir des déchets.

Les administrés qui ont déposé leurs déchets verts sur les 3 déchèteries (St Galmier, Montrond et Andrézieux Bouthéon) ont eu la possibilité s'ils le souhaitent de repartir avec du compost. En avril, 18,50 tonnes de compost ont été mis à disposition et 24,40 tonnes en Octobre sur les déchèteries de Montrond et Saint Galmier.

Collecte de consommables informatiques usagés

Une collecte de consommables a été mise en place dans les bureaux de la CCPSG et des mairies des communes adhérentes. Ainsi triés, ces consommables sont orientés soit vers une filière d'élimination par incinération pour les cartouches abîmées ou cassées, soit vers une filière de revalorisation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-39, le Président d'un Etablissement public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Synthèse du rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté de Communes du Pays de Saint Galmier est composée de 10 communes et compte près de 30 000 habitants.

Le nombre de conseillers communautaires s'élevait en 2013 à 27 (39 avec les villes d'Andrézieux Bouthéon et La Fouillouse). Aujourd'hui, 31 conseillers siègent au Conseil communautaire.

► Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences définies par ses statuts :

► Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Politique du logement social
- Elimination et valorisation des déchets

► Compétences optionnelles

- Environnement politique du cadre de vie
- Politique sociale
- Création, aménagement et entretien de voirie et réseaux d'intérêt communautaire
- Eclairage public
- Transport
- Actions de développement en faveur des nouvelles technologies
- Conventionnement
- Services à la personne – petite enfance

► Organisation des services

- Direction générale des services
- Moyens généraux
- Service Développement
- Service Cadre de vie
- Service Population

► Secrétariat général

Télétransmission des actes administratifs : 400 actes transmis en 2013

- **Marchés publics** : La CCPSG a conclu 16 marchés de plus de 15 000 € HT.

➔ **Service communication**

- ⇒ 157 articles diffusés Presse Quotidienne Régionale
- ⇒ Supports d'information :
 - * Magazine 360 °
 - * Site internet
 - * Enseignes, flyers, guides, flocages, etc
- ⇒ Organisation d'évènements : actions sécurité routière, Fête du jeu
- ⇒ Manifestations ligériennes : Foire économique de Saint Etienne, Trophée des entreprises, Société hypique

➔ **Service informatique**

- Réseau avec extension (Petite Enfance Interlude)
- Parc renouvelé à 25 %

▶ **Finances**

➔ **Quelques repères**

- **BUDGET** (Ratios 2012)

Dépenses réelles de fonctionnement (En €/habitant)

CCPSG : 1 155 (National : 343)

Recettes réelles de fonctionnement (En €/habitant)

CCPSG : 1 289 (National : 401)

- **Solvabilité** (encours de dettes/Epargne brute (en années))

CCPSG : **0,2 %** (National : **2,7 %**)

- **Epargne brute** (en % des recettes réelles de fonctionnement)

CCPSG : **10,4 %** (National : **14,5 %**)

- **Dépenses d'équipement** (en €/habitant)

CCPSG : **118** (National : **88**)

- **Endettement** (encours de dette / En €/habitant)

CCPSG : **23** (National : **155**)

- **Ressources fiscales** (en €/habitant)

CCPSG : **1033** (National : 285)

- **Foyers fiscaux imposables** (en % des foyers fiscaux)

CCPSG : **35 %** (National : **55,8 %**)

- **Revenu moyen/foyer fiscal**

CCPSG : **28 804** (National : **24 202**)

➔ **Soutiens financiers accordés** (principalement):

- Pays du Forez (49 500,00 €)
- SIEL (553 000,00 €)
- SCOT (47 400,00 €)
- ZAIN (30 000,00 €)
- Loire initiatives : 10 000,00 €
- ACCTIFS : 9000,00 €
- OTC (430 714,00 €)
- SIMA COISE (136 000,00 €)
- Aéroport (87 000,00 €)
- EPURES (60 000,00 €)

- TL 7 (60 000,00 €)
- Mission locale du Forez : 20 300,00 €
- SIPAB (abattoir) (40 000,00 €)
- PLIE (35 000,00 €)

► **Développement économique**

- Participation à l'élaboration de 3 schémas d'importance :
 - du SCOT
 - du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du sud de la Loire (SDAEP SL)
 - du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)
- Zones d'activités
 - ZAC des Murons 2 : (30 HA)
 - ZAC. Les Bergères (7 HA)
 - ZAIN Loire Sud
 - Zones artisanales : 6 zones
- Economie de proximité
 - FISAC : Partenariat Conseil Général 42/Chambre des Métiers et de l'artisanat/Chambre de Commerce et d'Industrie

► **Tourisme**

- 2 offices de tourisme
- Elaboration d'un schéma de développement économique
- Obtention du label qualité (classement en catégorie 1)

► **Transports**

- Projets financés dans le cadre de la semaine de la mobilité
- Aménagement des abords de la gare
- Aéroport
- Participation étoile ferroviaire, comité de ligne TER

► **Politique du logement**

- PLH (plan local habitat)
- ADIL

► **Urbanisme**

- 1488 dossiers instruits
- Conseils en architecture : 15 personnes reçues entre septembre et décembre 2013

► **Déchets**

- Production annuelle : 15987 tonnes (-2,22 % par rapport à 2012)
- 33 % des déchets sont valorisés

► **Petite enfance**

- 175 places agréées dans les structures
- 571 enfants inscrits
- 3908 places agréées pour 259 assistantes maternelles (dont 247 fréquentent les RAMPE),
- ludothèque fixe et itinérante

► **PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)**

- le PLIE couvre 6 EPCI de l'arrondissement de Montbrison
- 13 postes de référents de parcours
- 8 référents pour les bénéficiaires du RSA

- 1140 bénéficiaires
- 238 entrées en 2013
- 72 sorties positives en 2013

► **Services techniques**

- Eclairage public : 556 interventions
- Enlèvement tags et graffitis : 9 (17 en 2012)
- Entretien terrains en herbe (décompactage, sablage, démoussage)
- Prêt de matériel aux communes
- Suivi chantier Interlude
- Fibre optique (adhésion au SIEL)

Le Conseil municipal **prend acte de la présentation** du rapport d'activité annuel 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Informations sur la mise en place des rythmes scolaires présentées par Madame GIRARDON

Madame le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé aux parents :

« Par arrêté en date du 23 juin dernier, la Rectrice d'Académie nous a fait connaître son accord sur nos propositions de mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans notre commune.

A Veauche, les temps d'activités périscolaire sont ainsi programmés une demi-journée, différente selon le groupe scolaire :

- le mardi au groupe scolaire Les Glycines,
- le jeudi au groupe scolaire Marcel Pagnol

Les parents en ont été immédiatement informés par courrier du 30 juin.

La municipalité a souhaité organiser des activités variées, enrichissantes encadrées par du personnel et des intervenants qualifiés présentant un réel intérêt pour tous nos enfants et privilégiant la découverte de domaines nouveaux. Ces activités seront programmées par cycles de 6 semaines environ (entre deux périodes de vacances scolaires). Elles seront en grande majorité gratuites à l'exception peut-être à titre exceptionnel pour les activités supposant un investissement plus lourd.

Parallèlement, la mairie maintient tous les accueils périscolaires de 7h30 à 18h30 quatre jours par semaine ainsi que les études surveillées.

S'agissant du mercredi, la ville de Veauche a mis en place un transport scolaire le matin et à 11h30 à la fin du temps d'enseignement.

Pour les autres élèves, et pour les parents ayant des difficultés pour récupérer les enfants à 11h30, elle organise une garderie gratuite jusqu'à 13 h.

Par ailleurs le pôle enfance jeunesse reçoit les enfants dès 13 h avec un temps d'accueil d'une heure et des activités à partir de 14 h.

Le Pôle enfance jeunesse n'est donc pas ouvert le mercredi matin et la mairie n'assure pas les repas des scolaires et des enfants inscrits au pôle ce même jour.

Malgré des délais très courts la municipalité met tout en œuvre pour donner à nos enfants un cadre et des activités dignes de ce nom. Elle remplit ses obligations réglementaires, financières et sociales avec le souci constant de l'intérêt général.

Pour autant elle ne peut se substituer à tous les échelons concernés, pallier aux carences constatées et à elle seule porter la responsabilité entière de la prise en charge des enfants, en particulier hors temps passé à l'école.

Le choix qui a été fait de ne pas ouvrir les restaurants scolaires le mercredi n'est pas un choix délibéré mais une contrainte forte. C'est tout simplement – sans même évoquer la question du coût – que cette réforme n'a pas pris en compte les capacités d'accueil des communes qui aujourd'hui sont pour la plupart démunies face à ce besoin.

Je rappelle simplement que les équipements de restauration scolaire sont assujettis à des normes sanitaires strictes et sont régulièrement contrôlés.

Le pôle enfance jeunesse quant à lui est agréé pour accueillir 120 enfants, ce qui jusqu'à ce jour répondait amplement aux besoins Veauchois.

Quand on sait que, compte tenu des conséquences de la réforme, plus de 750 élèves des écoles publiques pourraient être concernés, auxquels il convient d'ajouter les 250 élèves du secteur privé et les 500 élèves du collège susceptibles de s'inscrire au centre de loisirs, vous comprendrez que l'équation n'est pas tenable.

Pour autant, la municipalité entend les difficultés rencontrées par un certain nombre de parents pour gérer la journée du mercredi. Afin de vérifier la possibilité de mettre en place un service aux familles elle souhaite connaître précisément le nombre d'enfants qui pourraient potentiellement être concernés par un accueil à la journée le mercredi comprenant le repas de midi et l'accueil au pôle enfance jeunesse l'après-midi.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissante de bien vouloir me retourner le volet joint après l'avoir complété. J'attacherais du prix à recevoir les réponses dans les meilleurs délais.

En fonction du nombre de familles intéressées, je vous ferai connaître la décision définitive qui aura pu être prise ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.